

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE
-.*-.*-.*-.*-

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE
-***-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Session Ordinaire De Mai 2024

Délibération

N°CC/2024/04/94

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Deshaies et en visioconférence sous la présidence de Guy Losbar, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jeanny MARCHIASIN - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Annick ABELA - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Gilbert ROUYARD - David NEBOR - Magalie SALIBUR - Christian JEAN-CHARLES - Edmée MAURIELLO - Joël HILAIRE - Clara RIGAH - Henri JOTHAM

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Absent excusé :

Absents : - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Jacqueline LOLIA - Ginette VEROIX - Benjamin GRACCHUS - Henri YACOU

13 JUIN 2024

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 24

17 JUIN 2024

Secrétaire de séance : Ketty DELVER

RELAIS INTER ENTREPRISE DU 27 MAI

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

CANBT - Délibération n°CC/2024/04/94 du 07/04/2024 1

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240613-CC20240494-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Sainte-Rose,
07/05/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Considérant que la 24^{ème} édition du Relais Inter-Entreprise se déroulera le 27 mai prochain ;

Considérant que cette date revêt une signification particulière puisqu'elle marque la commémoration de l'abolition de l'esclavage ;

Considérant que la participation active des personnes engagées dans cette épreuve hautement symbolique contribuera incontestablement à faire de cet événement une réussite et une belle démonstration de valeurs partagées au sein de la société guadeloupéenne ;

Considérant que cette édition du Relais Inter-Entreprise 2024 présente un intérêt particulier pour notre territoire car une équipe de 24 agents relayeurs, entraînés pour la circonstance, représentera la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 24
- Nombre de voix pour : 24

ARTICLE 1 : D'attribuer un accompagnement financier à hauteur de 5 000 € (Cinq mille euros) à l'Association le Relais Inter Entreprise du 27 mai pour la 24^{ème} édition du Relais Inter Entreprise du 27 mai 2024.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n°CC/2024/04/94 du 07/04/2024 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240613-CC20240494-DE
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024